



# VILLE de HOUDAN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-225

**RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux/Rue d'Epernon**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par la **société EUROVIA IDF rue Louis Lormand 78320 La Verrière**, pour des travaux de réfection de trottoir et création d'un arrêt minutes, situés au 60 rue d'Epernon 78550 Houdan.

**Considérant** les travaux, cela nécessite une interdiction du stationnement à proximité des travaux et d'une circulation alternée,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 20/10/2025 08h00 jusqu'au lundi 08/12/2025 17h30 la **société EUROVIA IDF** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de réfection de trottoir et de création d'un arrêt minutes, situés au N°60 rue d'Epernon à Houdan.

**ARTICLE 2 :** Durant la période d'occupation autorisée, la **société EUROVIA IDF** sera chargée de signaler son chantier et de mettre en place la signalisation réglementaire par panneau. Le stationnement sera neutralisé sur 8 emplacements entre le N° 33 et 37 de la rue d'Epernon le temps des travaux afin de faciliter la création des arrêts minutes côté 60 rue d'Epernon.

- si nécessaire La circulation se fera sur ½ chaussée
- La vitesse sera de 30km/h
- Si nécessaire mise en place d'une circulation alternée manuel par la **société EUROVIA IDF**

La **société EUROVIA IDF** devra également mettre en place par panneau une déviation pour les piétons si cela est nécessaire

#### ARTICLE 2.1 :

La **société HABERT** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant les travaux**.

**ARTICLE 3 :** Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation  
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;  
En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Dès le **08/12/2025, 17h30**, date de fin des travaux la **société EUROVIA IDF** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances (respect des couleurs des enrobés, reprise pleine largeur avec chaînette de raccordement en pavés de grés de chaque côté).

**ARTICLE 5 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **08/12/2025 17h30**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 14/10/2025



Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint délégué à la circulation et  
au stationnement

*Lehmuller J*

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

- ***D'un recours gracieux*** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- ***et d'un recours contentieux*** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 15/10/2025